

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2018

EXPERTS AGRICOLES FONCIERS ET IMMOBILIERS – 6831 Z

ATTENTION : A compter du 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 900 €
dans la limite du budget de la profession**

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
La transmission du patrimoine rural	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 900 € par an et par professionnel
L'organisation Judiciaire en France et l'expertise	
L'expertise en Environnement (actualité ; Loi sur l'eau)	
Formation Judiciaire	
Risques Technologiques, sols pollués	
Notions de mathématiques financières nécessaires à l'expertise. Utilisation des fonctions financières d'Excel ; Excel approfondissement (matrices, bases de données, tableaux croisés dynamiques, etc...)	
Les sociétés civiles : constitution, fonctionnement, évaluation de parts	
Les outils de cartographie	
Baux ruraux et baux cessibles	
Loi sur l'eau et ses applications	
Les procédures collectives en agriculture	
Améliorer les documents d'expertise en les enrichissant par des photos et des schémas appropriés	
Géo référencement en expertise viticole ; aspects juridiques en viticulture,	
Les droits de préemption	
Formation sur l'application des mesures Grenelle de l'environnement (minimum 5 jours - 2 modules) :	
a. Tronc commun (2 jours)	
b. Module Pratique Métier (9 jours)	
Les pièges à éviter lors de l'attribution d'un marché de travaux	
Démarche de développement relationnel, commercial et gestion du portefeuille clients	
Médiation et Arbitrage HQE Aménagement Analyse du Cycle de Vie (ACV) : prescrire selon le cycle de vie des produits et bâtiments	
Formations entrant dans le cadre du dispositif FEEBAT (Formations aux Economies d'énergie des Entreprises du Bâtiment)	

EXPERTS AGRICOLES FONCIERS ET IMMOBILIERS - 6831 Z (suite)

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Attention, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive</i>	
Toute formation liée à l'exercice professionnel	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par an (150€ la ½ journée) et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Compétences générales	
Pratique Libérale	
Loi SRU, dans le cadre du tronc commun de la formation interprofessionnelle	

Observations :

- Les formations en informatique bureautique (Word, Excel, Ciel Compta, ...) ne sont définitivement plus prises en charge
- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposium, congrès sans atelier.**

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

EXPERTS AGRICOLES FONCIERS ET IMMOBILIERS - 6831 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2018

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2018 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.